RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Services

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE MONO ATTRIBUTAIRE

N° 2027	06

Traitement et élimination des boues de stations d'épuration de l'Agglomération du pays de Dreux

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 16 novembre 2026 à 12h00

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun
BP 20159
28103 DREUX

SOMMAIRE

1 Objet de la consultation 4
1.1 Objet 4
1.2 Mode de passation 4
1.2.1 Nature du marché 4
1.2.2 Procédure de consultation 4
1.2.3 Forme de marché 4
1.3 Type de contrat 4
1.3.1 Allotissement 4
1.3.2 Marchés à tranche 4
1.4 Nomenclature 4
2 Conditions de la consultation 5
2.1 Délai de validité des offres 5
2.2 Forme juridique du groupement 5
2.3 Sous-traitance 5
2.4 Variantes 5
2.5 Confidentialité et mesures de sécurité 5
2.6 Visite de site 5
2.7 Échantillons 6
2.8 Réalisation de prestations similaires 6
3 Conditions relatives au contrat 7
3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution 7
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 7
3.3 Contenu du dossier de consultation 7
3.4 Accès au DCE 7
3.5 Renseignements complémentaires 7
4 Présentation des candidatures et des offres 8
4.1 Documents à produire 8
4.1.1 Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique : 8
4.1.2 Pièces de l'offre : 9
4.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
4.2.1 Transmission électronique 10
4.2.2 Transmission sous support papier 10
5 Examen des candidatures et des offres 11
5.1 Examen des candidatures 11
5.2 Examen des offres 11

5.2.1 Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées 11
5.2.2 Cas des offres anormalement basses 11
5.2.3 Modalités de traitement des erreurs matérielles 11
5.3 Critères de jugement des offres 11
5.3.1 Critère prix 12
5.3.2 Critère technique 12
5.3.4 Critère environnemental 13
5.4 Négociation 14
5.5 Auditions 14
6 Procédure de recours 14

1 Objet de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet de confier le traitement et l'élimination des boues de stations d'épuration.

1.2 Mode de passation

1.2.1 *Nature du marché*

Le marché objet de la consultation est qualifié de marché de services, régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021.

1.2.2 *Procédure de consultation*

Le présent marché public a été conclu selon une procédure formalisée applicable aux pouvoirs adjudicateurs, de type appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 du code de la commande publique

1.2.3 *Forme de marché*

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique et selon les modalités suivantes :

Lot	Montant minimal de commande en €HT	Montant maximal de commande annuel en €HT
Lot 1 : Stations d'épuration de Brezolles et de Tremblay-Les-Villages	Sans minimum de commande	160 000€HT
Lot 2 : Station d'épuration de Saint-Remy-sur Avre	Sans minimum de commande	100 000€HT

1.3 Type de contrat

1.3.1 *Allotissement*

Le marché est composé de deux lots distincts :

Lot 1	Stations d'épuration de Brezolles et de Tremblay-Les-Villages
Lot 2	Station d'épuration de Saint-Rémy-sur-Avre

1.3.2 *Marchés à tranche*

Le marché ne comporte pas de tanche.

1.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90513600-2	Services d'élimination des boues
90513700-3	Services de transport des boues
90513800-4	Services de traitement des boues
90513900-5	Services d'évacuation des boues

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique : un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.3 Sous-traitance

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues aux articles susvisés et par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En application des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du Code de la commande publique, lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

a) La nature des prestations sous-traitées ;

b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Le candidat est invité pour ce faire à utiliser le formulaire ATTRI2 et le formulaire DC2.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2.4 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.6 Visite de site

La visite du site est obligatoire. Les candidats souhaitant remettre une offre sont invités à contacter l'Agglo du Pays de Dreux sur la plateforme AWS, via l'onglet correspondance, en adressant un message demandant d'effectuer une visite de site. Un créneau leur sera alors proposé. Seul le candidat concerné par la visite en sera informé.

2.7 Échantillons

Sans objet.

2.8 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3 Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché est fixée au CCAP.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chacun des lots :
    - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations,
    - Annexe 2 : Désignation d'un interlocuteur unique ;
    - Annexe 3 : Bordereau de prix unitaires (BPU) et son document d'analyse le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
    - Annexe 4 : Planning prévisionnel établi par le candidat pour la première année du marché ;
    - Annexe 5 : Engagement relatif à l'insertion.

Attention, les quantités indiquées au DQE ne sont pas modifiables, ce document ayant pour objectif d'analyser les offres sur la base des hypothèses fournies.

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots et ses annexes :
    - Plan d'épandage Saint-Rémy-sur-Avre
    - Récépissé de déclaration concernant le recyclage agricole des boues de la station de Saint-Remy-sur-Avre
    - Fichier parcellaire
- Le document unique des marchés européens (DUME).

3.4 Accès au DCE

Il est remis gratuitement à chaque candidat sur la plateforme de dématérialisation : https://agysoft.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://agysoft.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

4 Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1.1 *Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :*

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (ou case à cocher dans le DC1 à l'article F1)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat**, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (tableau à compléter dans le DC2 à l'article F1).
Attestation(s) d'assurance en responsabilité civile professionnelle (notamment en cas de rejet dans l'environnement dans le cadre du transport des boues) en cours de validité mentionnant : • La période de validité ; • La **nature des activités garanties** ; • Le nom de la compagnie et le n° du contrat.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des **principales prestations similaires à l'objet du marché effectuées au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, le type de prestations réalisées, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Agrément de la préfecture autorisant le transport des boues des stations d'épuration

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le document unique de marché européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

La déclaration sur l'honneur de l'absence de motifs d'exclusion est à fournir, le cas échéant, pour l'ensemble des membres du groupement et pour chaque sous-traitant.

Les documents sont à remettre pour l'opérateur économique, ses cotraitants, sous-traitants et plus généralement pour tous les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, sous réserves de l'article R 2142-25 du Code de la commande publique notamment s'agissant des certificats de qualifications professionnelles.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique : « Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié ».

En cas de groupement d'opérateurs économiques, et conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique : « L'appréciation des capacités (…) est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché ».

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

- la déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
- les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- un engagement du sous-traitant (formulaire ATTRI2, déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

4.1.2 *Pièces de l'offre :*

Libellés
Le **mémoire technique comprenant les éléments analysés tels que détaillés à l'article « Critère technique » dans les « Critères de jugement des offres ».**
RIB
Accréditation COFRAC du laboratoire choisi pour l'analyse des boues
Attestation de visite du site
L'**acte d'engagement** (AE) et ses annexes dont : - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations, - Annexe 2 : Désignation d'un interlocuteur unique, - Annexe 3 : Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété - Annexe 4 : Planning prévisionnel établi par le candidat pour la première année du marché. - Annexe 5 : Engagement relatif à l'insertion.
Le **détail quantitatif estimatif** (DQE pièce non contractuelle) dûment complété **Etant précisé que toutes les lignes du BPU et du DQE doivent être complétées par le candidat. Dans le cas où certaines lignes ne seraient pas chiffrées ou pas explicitement chiffrées à 0 € HT, précisé « gratuit », l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée pour ce motif.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le cahier des clauses administratives particulières ainsi que le cahier des clauses techniques particulières acceptés sans modification tel que stipulé dans l'acte d'engagement, ne sont pas à joindre à l'offre.

4.2 Conditions d'envoi ou de remise des plis

En cas de problème d'ordre technique concernant le fonctionnement de la plateforme, les entreprises sont invitées à contacter directement l'assistance AWS.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

4.2.1 *Transmission électronique*

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https ://agysoft.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante, pendant les horaires d'ouverture (horaires accessibles sur le site web de l'Agglo), avant la date limite de réception des offres :

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Service commande publique
4 rue de Châteaudun
BP 20159
28103 DREUX

Il devra être inscrit sur l'enveloppe : « **MARCHE 2027/06 – COPIE DE SAUVEGARDE – [NOM DE LA SOCIETE] – NE PAS OUVRIR** ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

4.2.2 *Transmission sous support papier*

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Les plis papiers seront donc rejetés.

5 Examen des candidatures et des offres

5.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seront éliminées les candidats :

- dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou,
- dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées au présent règlement de la consultation.

5.2 Examen des offres

5.2.1 *Cas des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées*

Conformément aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2151-5 du Code de la commande publique (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Les offres inappropriées sont rejetées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, l'Agglo du Pays de Dreux se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires ayant déposé une offre finale irrégulière à régulariser celle-ci dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

5.2.2 *Cas des offres anormalement basses*

S'il apparait au cours de l'analyse qu'une offre semble anormalement basse, la procédure de précisions et de justifications prévues aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique sera mise en œuvre.

A l'issue de cette procédure, les offres anormalement basses seront rejetées.

5.2.3 *Modalités de traitement des erreurs matérielles*

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les prix figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres et le candidat en sera informé, pour confirmation de sa part.

A défaut de confirmation, son offre sera éliminée pour incohérence.

5.3 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera, par classement, conformément aux articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique sur la base du dossier d'offre décrit ci-avant, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,00
2-Valeur technique	50,00
3 – Critère environnemental	10,00

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

5.3.1 *Critère prix*

Détail	Pondération
Ce sous-critère sera évalué sur la base du devis quantitatif estimatif (DQE) **Note du candidat = Note maximale * prix de l'offre la moins disante (hors offre anormalement basse) / prix de l'offre du candidat étudié.**	**40,00**

5.3.2 *Critère technique*

Critères	Pondération	Eléments à remettre
2-Valeur technique	**50,00**	
2.1-Pertinence de la méthodologie proposée, du calendrier de travail et de l'organisation mise en place	30,00	
2.1.1-Méthodologie de travail, organisation de l'équipe et moyens matériels proposés	*20,00*	*L'offre sera appréciée au regard de la pertinence de la méthodologie d'exécution proposée, de l'organisation des prestations, de l'adéquation des moyens matériels mobilisés aux contraintes des sites et aux volumes à traiter, ainsi que de la capacité du candidat à garantir la continuité des prestations et à faire face aux situations imprévues.*
2.1.2-Cohérence du planning avec le gisement à traiter	*10,00*	*Le candidat présentera un planning prévisionnel des interventions établi sur la base des volumes estimatifs figurant au DQE et des caractéristiques des différents sites.* *Il précisera notamment la fréquence prévisionnelle des interventions pour chaque site ;* *L'offre sera appréciée au regard de la cohérence et du caractère réaliste du planning proposé avec les volumes estimatifs, les capacités de traitement et les contraintes d'exploitation des sites.* *Pour le lot n° 2, le candidat présentera son organisation prévisionnelle en tenant compte de la filière susceptible d'être retenue au titre de chaque bon de commande annuel.*

2.2 - Qualité et pertinence de l'équipe affectée aux prestations	08 ,00	*Le candidat présentera au sein de son mémoire technique, l'équipe effectivement affectée à l'exécution des prestations.* *Pour chaque intervenant ou fonction identifiée, il précisera notamment :* *- sa fonction et son rôle dans l'exécution du marché,* *- ses qualifications et habilitations, lorsqu'elles sont nécessaires à l'exécution des prestations ;* *- son expérience professionnelle en lien avec les prestations objet du marché ;* *- la répartition des responsabilités au sein de l'équipe ;* *- les modalités de remplacement des personnes affectées au marché en cas d'absence ou d'indisponibilité.* *L'offre sera appréciée au regard de l'adéquation des compétences, qualifications et expériences de l'équipe proposée avec les exigences et contraintes particulières des prestations objet du marché.*
2.3-Cohérence entre le tonnage de matières sèches à traiter et le tonnage évacué (vérification du rendement de l'équipement de déshydratation et de la siccité des boues)	12,00	*Le candidat présentera au sein de son mémoire, les éléments techniques permettant d'apprécier la cohérence entre les quantités de matières sèches à traiter, les performances de son procédé de déshydratation et les quantités de boues déshydratées destinées à être évacuées.* *L'offre sera appréciée au regard de la cohérence des hypothèses présentées, de la pertinence du procédé et des équipements proposés et de la capacité du candidat à maîtriser et à contrôler les performances de déshydratation.*

5.3.4 Critère environnemental

Critères	Pondération	Eléments à remettre
3- Critère environnemental	**10,00**	
3.1 Maîtrise de l'impact des eaux de colatures sur la qualité du rejet	06,00	*Le candidat présentera au sein de son mémoire technique les mesures et dispositifs qu'il prévoit de mettre en œuvre afin de limiter l'impact des eaux de colatures générées lors des opérations de déshydratation sur la qualité du rejet des stations d'épuration.* *L'offre sera appréciée au regard de la pertinence et de l'efficacité des mesures proposées pour limiter l'impact des eaux de colatures sur la qualité du rejet, ainsi que des performances environnementales annoncées et de leur caractère démontré et vérifiable.*
3.2 Performance énergétique du procédé de déshydratation. Ce sous critère sera évalué de la façon suivante :	04,00	*Ce sous-critère sera apprécié au regard de la consommation électrique prévisionnelle du procédé de déshydratation proposé par le candidat.* *Le candidat indiquera, dans son mémoire technique, la consommation électrique*

Note = 4* (consommation énergétique de l'offre la moins consommatrice/consommation énergétique de l'offre analysée) L'offre présentant la consommation énergétique prévisionnelle la plus faible obtient ainsi la note maximale de 4 points.		*prévisionnelle nécessaire au fonctionnement du procédé de déshydratation, exprimée en **kWh par tonne de matières sèches traitées (kWh/t MS)**.* *Mémoire technique indiquant la consommation électrique prévisionnelle du procédé de déshydratation exprimée en kWh par tonne de matières sèche traitées*

<u>En cas d'égalité entre les candidats de la note globale, le candidat retenu sera celui dont la notation du sous-critère à pondération la plus forte est la plus élevée.</u>

5.4 Négociation

S'agissant d'un marché public conclu selon une procédure formalisée aucune négociation ne sera menée.

5.5 Auditions

Sans objet

6 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Préfecture Régionale des Pays de la Loire
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Comité Consultatif Interrégional des Règlements Amiables
6 Quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1